



Direction des ressources humaines

Affaire suivie par :
Delphine Leroux

**Arrêté complémentaire portant tableau d'avancement de grade - année 2022
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2E CLASSE**

Le président du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 à L522-31 ;

Vu le décret n° 2021-1818 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle ;

Vu le décret n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 modifié portant organisation des carrières de fonctionnaires territoriaux de la catégorie C ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques ;

Vu l'arrêté du 05/07/2022 portant tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe ;

Vu le protocole d'accord sur les déroulements de carrière signé par les organisations syndicales le 7 juin 2021 conformément aux lignes directrices de gestion de la collectivité.

ARRETE

Art 1^{er} – Pour l'année 2022, le tableau complémentaire d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, est fixé de la manière suivante, au titre de l'examen professionnel :

Date de nomination	Nom	Prénom	Grade actuel
01/08/2022	DEPINCE	Frédéric	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
01/08/2022	DORLEANS	Loïc	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Date de nomination	Nom	Prénom	Grade actuel
01/08/2022	LAGOUTTE	Guillaume	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
01/08/2022	LEBARBEY	Christophe	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
01/08/2022	MENARD	Stéphane	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
01/08/2022	RIVIERE	Cédric	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
01/11/2022	RUNGETTE	Etienne	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
05/11/2022	FERON	Pascal	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Art 2 - Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Saint-Lô

Pour le président et par délégation
Signé électroniquement par : Frédéric Chauvel
Date de signature : 26/09/2022
Qualité : Directeur général des services



Le président du conseil départemental certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours gracieux auprès du président du conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.